NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1998/5
26 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3857e séance du Conseil de sécurité, tenue le 26 février 1998 et consacrée à l'examen de la question intitulée "La situation en Sierra Leone", le Président du Conseil a fait, au nom de celui-ci, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 1132 (1997) du 8 octobre 1997 et les déclarations faites par son Président les 27 mai 1997 (S/PRST/1997/29), 11 juillet 1997 (S/PRST/1997/36) et 6 août 1997 (S/PRST/1997/42), après le coup d'État militaire en Sierra Leone le 25 mai 1997. Il déplore profondément la violence, les pertes en vies humaines et la destruction de biens, ainsi que les immenses souffrances qu'endure depuis lors le peuple sierra-léonien. Il demeure gravement préoccupé par la poursuite des violences dans le pays et demande qu'il soit mis fin d'urgence aux combats.

Le Conseil se félicite que la junte militaire ait été dessaisie du pouvoir et souligne le besoin impérieux de rétablir immédiatement le gouvernement démocratiquement élu du Président Tejan Kabbah et l'ordre constitutionnel, conformément au paragraphe 1 de sa résolution 1132 (1997).

Le Conseil encourage le Président Kabbah à rentrer le plus tôt possible à Freetown et attend de lui qu'il rétablisse un gouvernement opérationnel et autonome dans le pays.

Le Conseil se déclare prêt à mettre un terme aux mesures imposées en application des paragraphes 5 et 6 de sa résolution 1132 (1997) dès lors qu'auront été remplies les conditions énoncées au paragraphe 1 de cette résolution.

Le Conseil félicite la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour le rôle important qu'elle a continué de jouer en vue du règlement pacifique de cette crise. Il encourage le Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG) à poursuivre l'action qu'il mène en vue de rétablir la paix et la stabilité en Sierra Leone, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Il souligne qu'il importe que le Gouvernement légitime de la Sierra Leone, le Comité de la CEDEAO et en particulier son Comité ministériel des Cinq sur la situation en Sierra Leone,

les commandants de l'ECOMOG, l'Envoyé spécial du Secrétaire général et ses collaborateurs, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes travaillent en étroite coopération, notamment à l'élaboration d'un plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans la vie civile de tous les combattants en Sierra Leone. Dans ce contexte, il approuve l'intention qu'a le Secrétaire général, sous réserve que la situation en matière de sécurité sur le terrain s'y prête, de prendre rapidement des mesures en vue de la réouverture du bureau de liaison des Nations Unies à Freetown, de façon que l'appui nécessaire puisse être apporté aux activités de son Envoyé spécial, s'agissant en particulier de faciliter la réconciliation nationale et le dialogue politique.

Le Conseil considère que l'Accord de Conakry (S/1997/824, annexes I et II) et l'Accord d'Abidjan (S/1996/1034) apportent d'importants éléments en vue de l'établissement d'un cadre pour la paix, la stabilité et la réconciliation nationale en Sierra Leone. Il demande à toutes les parties sierra-léonaises de s'employer à atteindre ces objectifs par des moyens pacifiques et le dialogue politique. Il condamne à cet égard toutes les exécutions perpétrées en représailles et autres actes de violence commis dans le pays et demande qu'il y soit immédiatement mis un terme.

Le Conseil attend du Secrétaire général qu'il lui présente des propositions détaillées concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies et sa présence future en Sierra Leone. Il prie le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale à l'appui de ces activités et demande à tous les États Membres d'y verser rapidement des contributions.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport intérimaire de la Mission d'évaluation interinstitutions en Sierra Leone (S/1998/155), en date du 10 février 1998, et félicite les États Membres et les organisations internationales qui ont apporté une aide humanitaire d'urgence au pays. Il demeure profondément préoccupé par la gravité et la précarité de la situation humanitaire, et demande à tous les États et aux organisations internationales de continuer à apporter une aide d'urgence à la Sierra Leone, ainsi qu'aux pays voisins touchés par la crise. Il demande à l'ECOMOG et à tous les intéressés d'assurer l'entière liberté d'accès, en toute sécurité, aux populations dans le besoin.

Le Conseil se déclare préoccupé par la sécurité de tout le personnel humanitaire en Sierra Leone, et condamne la prise d'otages par d'anciens membres de la junte déposée. Il demande que soient immédiatement remis en liberté tous les agents des organisations internationales et les autres personnes gardées en détention ou prises en otage. Il félicite l'ECOMOG pour les efforts qu'il déploie en vue de faire libérer les personnes détenues contre leur volonté.

Le Conseil demeurera saisi de la question."
